

TI-KËR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

COMPTE RENDU DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2020

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, POULIQUEN Thierry, LÉON Marie-Pierre, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, GUEGUEN Sabrina, VIGNAUD Jennifer, CADIOU Lauren.

Secrétaire de séance : Patricia CHEMINOT

Excusées : Élodie OMER (pouvoir à Morgane QUENTRIC BOWMAN)

Magali CADIOU (pouvoir à Jean-Yves CAM)

Madame le Maire demande l'autorisation aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'aide de la commune au commerce local suite au Coronavirus/Covid 19.

1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

A. Mise en place du bureau électoral

Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN, maire a ouvert la séance.

Madame CHEMINOT Patricia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Madame Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Madame Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. CAM Jean-Yves, Mme LÉON Marie Pierre, Mmes CADIOU Lauren et VIGNAUD Jennifer ;

B. Mode de scrutin

Madame Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour du scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le maire a également rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants (art. L.O 286.1 du code électoral).

Madame le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, ou membres de l'Assemblée de la Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282 et L. 287 et L. 445 du code électoral).

Madame le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral)

Madame le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française.

Madame le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait **élire trois délégués et trois suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate où soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

C. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

C. ELECTION DES DELEGUES

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	15
c) Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	15
e) Majorité absolue.....	5

LÉON Marie-Pierre 15 voix

CAM Jean-Yves 15 voix

OMER Élodie 15 voix

Proclamation de l'élection des délégués

Madame LÉON Marie-Pierre née le 20 septembre 1955 à PLOUDIRY (Finistère)

Adresse : Kérangoualch à Ploudiry

A été proclamé élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. CAM Jean-Yves né le 5 février 1957 à PLOUDIRY (Finistère)

Adresse : Roch Glaz 29800 PLOUDIRY

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Madame OMER Élodie née le 25 mars 1971 à DIJON (Côtes d'Or)

Adresse : 6, rue de l'Enclos à Ploudiry

A été proclamé élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

D. ELECTION DES SUPPLEANTS

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	15
c) Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	15
e) Majorité absolue.....	5

AILLET Jérôme **15 voix**

POULIQUEN Thierry **15 voix**

CADIOU Lauren **15 voix**

Proclamation de l'élection des suppléants

M. AILLET Jérôme né 25 mai 1957 à Saumur

Adresse : Primel à Ploudiry

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. POULIQUEN Thierry né le 25 juillet 1968 à LANDERNEAU (Finistère)

Adresse : Le Fers à Ploudiry

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme CADIOU Lauren née le 3 août 1985 à BREST (Finistère)

Adresse : 2, Rue Xavier Grall à Ploudiry

A été proclamé élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

3) AIDE AU COMMERCE LOCAL SUITE AU COVID-19

Afin de soutenir l'activité économique du commerce local, la commune de PLOUDIRY propose d'annuler le loyer du salon de coiffure pour le mois d'avril soit 383 €.

Accord du conseil à l'unanimité avec 15 voix pour.